



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique

Brest, le 19 avril 2024
N° 2024/063

ARRÊTÉ

Réglementant les activités maritimes dans un secteur de la rade de Brest à l'occasion d'une opération de déminage le mardi 23 avril 2024, avec possibilité de report le mercredi 24 avril 2024.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;
- Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2024/017 du 04 février 2024 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division ;

- CONSIDÉRANT la découverte d'un engin explosif datant de la Seconde Guerre mondiale sur le domaine public maritime dans le secteur de la rade de Brest ;
- CONSIDÉRANT le plan d'actions pour le relevage, le déplacement et le contreminage de l'engin explosif présenté par la Marine nationale, en charge de l'opération ;
- CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer les activités maritimes durant les opérations de relevage, de transport et de contreminage de cet engin explosif ;

Arrête :

Article 1^{er}

À l'occasion d'une opération de déminage, un engin explosif découvert sur le domaine public maritime dans la rade de Brest sera déplacé le **mardi 23 avril 2024** depuis (toutes coordonnées en WGS84 Dmd) :

- sa position actuelle, aux alentours de la position 48°18.32'N - 004°28.12'W ;
- vers un point de contreminage dont les coordonnées sont les suivantes : 48°20.96'N - 004°28.49'W ;
- en passant par le point dont les coordonnées sont les suivantes : 48°19.74'N - 004°29.38'W.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des opérations de déplacement et de contreminage, les activités maritimes dans ce secteur sont réglementées durant la durée de l'opération dans les conditions prévues aux articles suivants.

Article 2 - **Dispositions concernant la pratique des activités nautiques (plaisance à voile, planche à voile, véhicule nautique à moteur, kayak, annexe, etc.), des activités subaquatiques, de la baignade et de toute autre activité impliquant un risque de présence humaine en mer**

La pratique des activités nautiques (plaisance à voile, planche à voile, véhicule nautique à moteur, kayak, annexe, ...), des activités subaquatiques, de la baignade et de toute autre activité impliquant la présence humaine en mer est interdite le **mardi 23 avril 2024 entre 10h00 et 13h00 dans un rayon de 1 500 mètres** autour de l'engin explosif durant **les phases de relevage, de transport et de contreminage.**

Une représentation cartographique indicative du trajet de l'engin explosif et de l'évolution du périmètre d'interdiction liée figure en annexe I du présent arrêté.

Article 3 - **Dispositions concernant les navires de commerce, les navires de plaisance à moteur et les navires de pêche**

La présence des navires de commerce, des navires de plaisance à moteur et des navires de pêche est interdite le **mardi 23 avril 2024 entre 10h00 et 13h00 dans un rayon de 400 mètres** autour de l'engin explosif durant **les phases de relevage, de transport et de contreminage.**

Une représentation cartographique indicative du trajet de l'engin explosif et de l'évolution du périmètre d'interdiction liée figure en annexe II du présent arrêté.

Article 4

En cas de nécessité, cette opération pourra être reportée le **mercredi 24 avril 2024 entre 10h00 et 13h00**. Les interdictions énoncées aux articles 2 à 3 seraient applicables dans les mêmes conditions le jour de la date de report. L'information concernant le report serait diffusée aux usagers par avis urgent aux navigateurs.

Article 5

Les interdictions énoncées aux articles 2 à 3 ne s'appliquent pas aux navires participant à l'opération et en charge de la police du plan d'eau. En cas de nécessité, le chef de mission présent sur zone pourra autoriser, par communication VHF, la circulation ponctuelle de navires.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police administrative de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

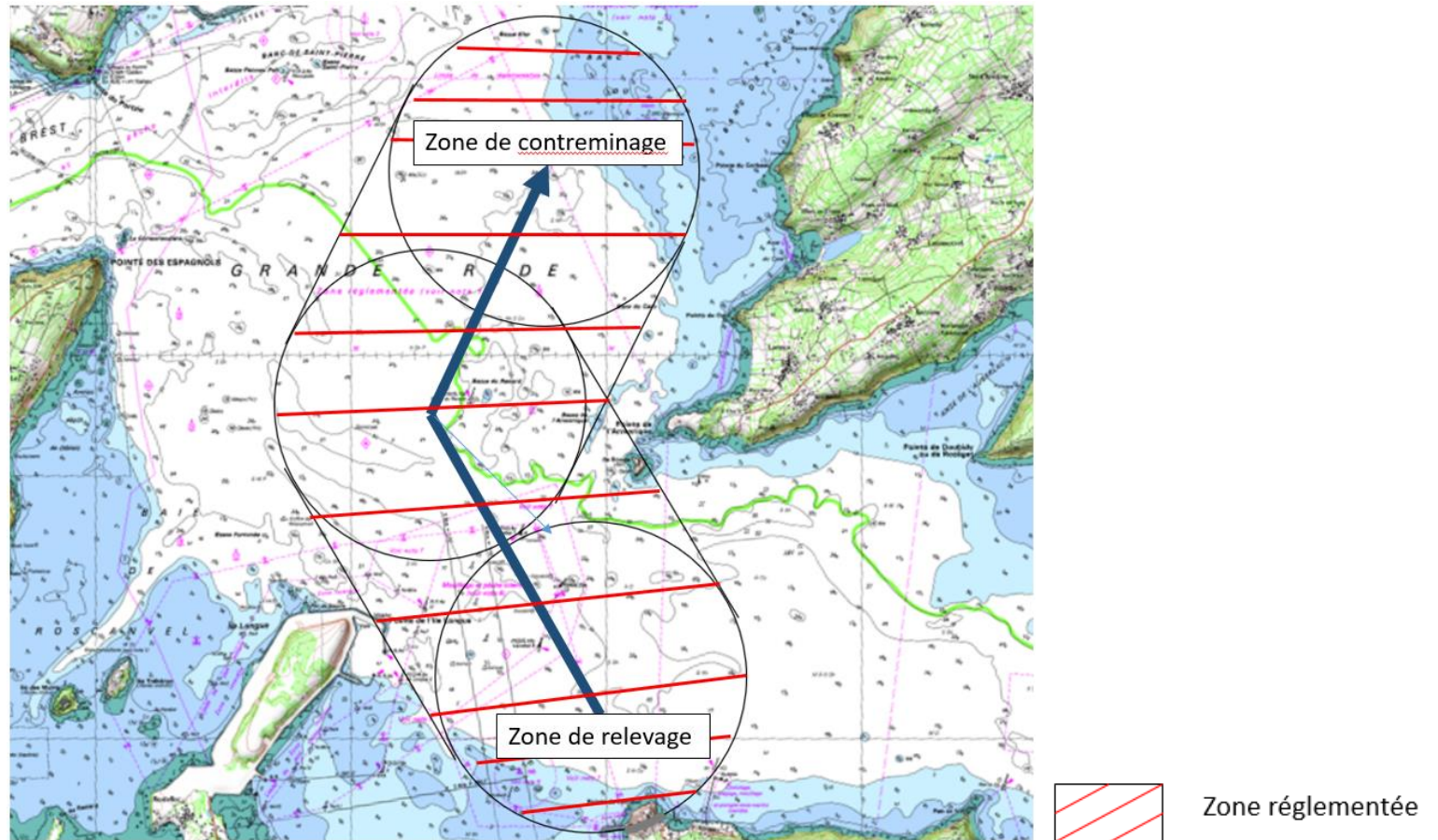
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I

ZONES RÉGLEMENTÉES - RAYON 1 500 MÈTRES

Zones d'interdictions de la pratique des activités nautiques (plaisance à voile, planche à voile, véhicule nautique à moteur, kayak, annexe, etc.), des activités subaquatiques, de la baignade et de toute autre activité impliquant un risque de présence humaine en mer le mardi 23 avril 2024 de 10h00 à 13h00, avec possibilité de report le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 13h00.

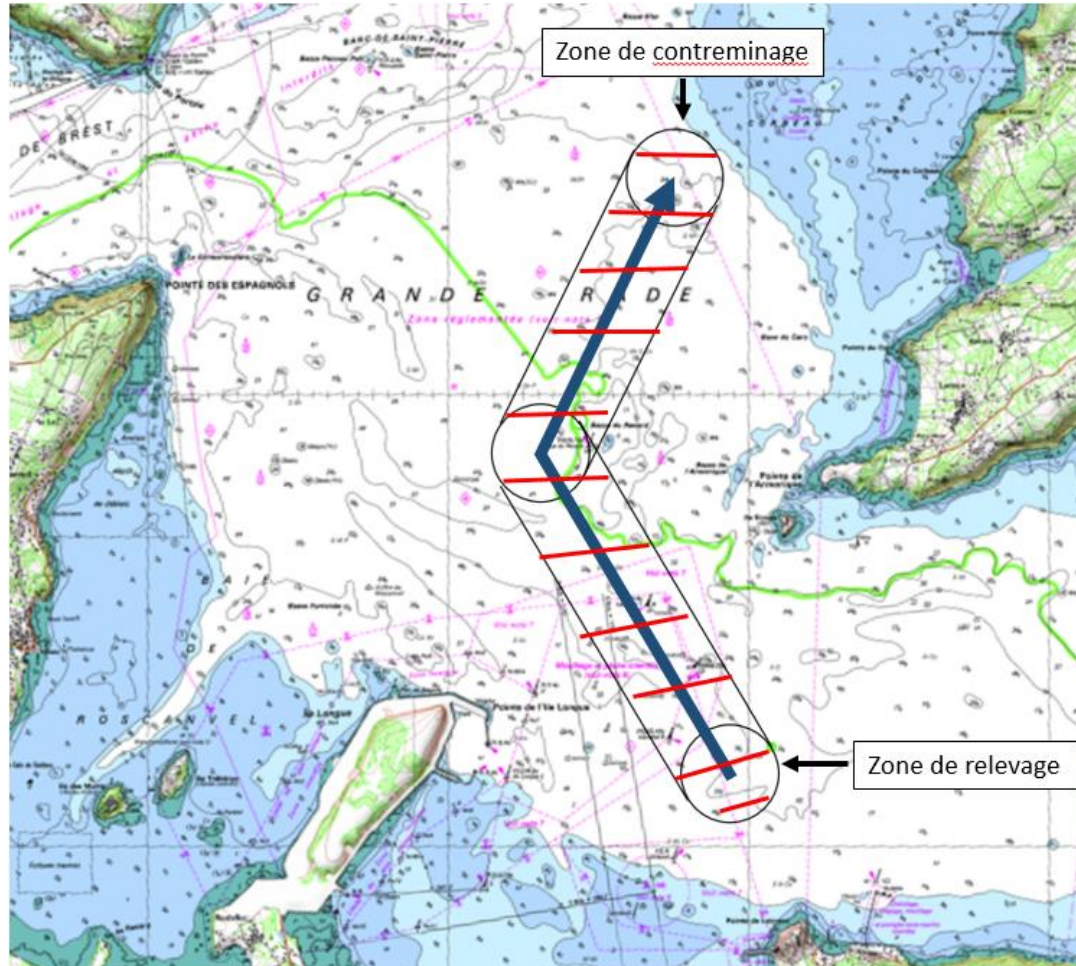


Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

ANNEXE II

ZONE RÉGLEMENTÉES - RAYON 400 MÈTRES

Zone d'interdiction concernant les navires de commerce, les navires de plaisance à moteur et les navires de pêche, le mardi 23 avril 2024 de 10h00 à 13h00, avec possibilité de report le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 13h00.



Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture du Finistère (SIDPC)
- DDTM du Finistère (DML-pôle littoral et affaires maritimes de Brest)
- Mairie de Lanvéoc
- Mairie de Plougastel-Daoulas
- Station de pilotage de Brest
- Capitainerie du port de commerce de Brest
- Capitainerie du port du Moulin-Blanc
- Capitainerie du port du Château
- Capitaineries des ports de Crozon et du Fret
- CDPMEM 29
- SNSM 29
- FFESSM Finistère (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongées (pour information des adhérents)
- FSGT Finistère - section plongée (pour information des adhérents)
- Armement Penn Ar Bed
- DIRM NAMO
- CROSS CORSEN
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP du Finistère
- COMILO
- ECOLE NAVALE
- CPEOM Quelefn
- GPD Atlantique
- SDIS 29

COPIES :

- CECLANT/OPS (P-E - TN - INFONAUT servir sémaphores)
- PREMAR ATLANT/OCR
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO - (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).